

	<b>Contribution des familles (tarif annuel)</b>	<b>Demi-pension (tarif annuel)</b>
<b>Maternelle</b>	886 € <i>Soit 84 €/9 mois</i>	924 € <i>Soit 92.40 €/10 mois</i>
<b>Primaire</b>	902 € <i>Soit 85 €/9 mois</i>	945 € <i>Soit 94.50€/10 mois</i>
<b>Collège</b>	953 € <i>Soit 91€/9 mois</i>	945 € <i>Soit 94.50€/10 mois</i>

*Réduction de 5% pour le deuxième enfant et 10% pour le troisième – gratuit pour le quatrième*

*En inscrivant leur enfant à l'Institution Notre Dame, les familles s'engagent à régler la facture qui sera présentée*

### Contribution des familles :

Elle permet de financer les dépenses de fonctionnement, les équipements nécessaires, les investissements immobiliers ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Par cette contribution, vous bénéficiez également d'une assurance scolaire pour vos enfants. Cette assurance n'intervient qu'en complément après remboursement de la sécurité sociale et votre mutuelle. Elle vient en complément de votre responsabilité civile.

Toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes sont inclus à l'exception de la cotisation annuelle obligatoire UDOGECO soit 41,15 € pour l'école et 58.70€ pour le collège.

### Demi-pension :

\*Les prix de la restauration comprennent : le prix du repas, les frais du personnel de cuisine, les frais surveillance, les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.

\*Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire. Ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques et la participation aux sorties scolaires. En cas de maladie, pour absence de plus de 4 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par courrier accompagné d'un certificat médical. Ce remboursement sera partiel et ne concernera que la part « matière première » du repas.

\*Les élèves bénéficiant d'un PAI ont accès à l'espace cantine et régleront les frais inhérents pour chaque repas (surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage).

\*Un acompte vous sera demandé avant la rentrée des classes.

\*Il est possible de déjeuner occasionnellement, le prix d'un repas est fixé à 7.50€. Une facture exceptionnelle sera établie tous les 2 mois.

### Facturation :

\*A l'inscription, la famille verse un acompte sur la contribution des familles, qui sera déduit de la facture globale annuelle. En cas de désistement, des frais de dossiers de 30 € seront conservés par l'établissement.

\*Nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom OGEC Notre Dame. Les prélèvements se font du 5 octobre au 5 juin. Il est possible de régler par chèque ou virement bancaire.

\*Si vous avez déjà opté en 2024/2025 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invités à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.

### Frais pédagogiques :

Les frais pédagogiques sont intégrés à votre facture annuelle. (maternelle : 46 €, primaire : 50 € et collège : 53 €)

### Garderie

		<i>Matin</i> <i>7h30 / 8h15</i> <i>(tarif annuel)</i>	<i>Soir</i> <i>17h / 18h45</i> <i>(tarif annuel)</i>
	<i>1 fois par semaine</i>	56 €	112 €
<i>Maternelle</i>	<i>2 fois par semaine</i>	112 €	224 €
<i>et</i>	<i>3 fois par semaine</i>	168 €	336 €
<i>Primaire</i>	<i>4 fois par semaine</i>	224 €	448 €

### Etude dirigée :

		<i>17h/18h</i> <i>(tarif annuel)</i>
<i>De la classe</i>	<i>1 fois par semaine</i>	148 €
<i>De CE2 à la</i>	<i>2 fois par semaine</i>	296 €
<i>Classe de 3ème</i>	<i>3 fois par semaine</i>	444 €

Les garderies et/ou études exceptionnelles seront facturées tous les 2 mois au prix de 3 € pour la garderie et 4.50 € pour l'étude à partir de 45 minutes de présence.

### EPS collège :

Tee-shirt de l'établissement obligatoire :10 €

### Aide aux familles :

Vous êtes prévenus de l'arrivée des dossiers de bourses nationales des collèges qui seront fournis sur demande de la famille.

Cette demande relève de la responsabilité de chaque famille et doit être faite chaque année.

### Difficultés financières :

Si la famille rencontre des difficultés financières, elle peut prendre contact avec le chef d'établissement qui étudiera la situation avec beaucoup de discrétion.

### Adhésion APEL :

La cotisation APEL de 18,50€ figurera sur la facture envoyée fin septembre. L'adhésion reste facultative. Merci de mentionner votre avis contraire pour le 15 septembre 2025